


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : 2023-010 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL (EX SOCIO CULTUREL / SMJ) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il conviendrait de revoir les modalités de location des salles de l'espace culturel (ex Socio Culturel / SMJ), qui était fixé par la délibération en date du 24 Mars 2011 et du 22 Janvier 2018.

Afin de maintenir, les associations de moins de 10 adhérents, et éviter la disparition de ces petites structures, il convient d'appliquer un tarif forfaitaire raisonnable et adapté.

Compte tenu que ces locaux, avec ou sans association, ne génèrent aucunes économies financières, le coût des consommations de ces salles étant régulière, ouverte ou non.

Il est proposé :

ASSOCIATIONS loi 1901	Occasionnel but non lucratif	Gratuit	
	Occasionnel but lucratif	80,00 €	par utilisation
	1 Fois / Semaine	100,00 €	par an

Particuliers	100,00 €	par utilisation
--------------	----------	-----------------

Forfait de remise en ordre	85,00 €	FORFAIT
----------------------------	---------	---------

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **que les règlements d'utilisations des salles de l'espace culturel (Ex Socio Culturel / SMJ) sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces tarifs.**

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 27 Février 2023,
 Le Maire,

La Secrétaire de séance



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.